



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/322

Objet : interdiction du port de chaussures sur le tatami du dojo "David Douillet"

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-28,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'interdire le port de chaussures sur les tatamis du nouveau dojo « David DOUILLET » ; il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le port de chaussures est interdit sur les tatamis du dojo.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: La Directrice Générale des Services, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée (fax 03 20 29 80 60),
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-EN-WEPPE, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

